

Arrêté municipal n°2023-96 du 30 Août 2023  
ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de stocker des rochers en vue de travaux d'engrènement



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 30 août 2023 par laquelle l'entreprise Kerleroux, 20, Keroudy, 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL sollicite l'autorisation de stocker des rochers dans le cadre des travaux d'engrènement prévus Pointe de Kervignon, sur l'espace vert situé en prolongement du parking sis rue de Korn Ar Gazel, en face des parcelles AE141 et AE 142,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir stocker ces matériaux dans des conditions permettant une circulation aisée sur les voies de la commune et que le terrain en question offre toutes les conditions de sécurité pour les stockages de ce type,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Kerleroux est autorisée à stocker les rochers nécessaires aux travaux d'engrènement sur l'espace vert situé en prolongement du parking sis rue de Korn Ar Gazel, en face des parcelles AE141 et AE 142 ;

**ARTICLE 2 :** Le site de stockage sera sécurisé par un barriérage adéquat mis en place sous la responsabilité de l'entreprise Kerleroux ;

**ARTICLE 3 :** Les véhicules de l'entreprise Kerleroux assurant le chargement et déchargement des matériaux veilleront à la sécurité des autres usagers de la voie et au strict respect des règles de circulation en vigueur aux abords du terrain en question et sur le trajet jusqu'au chantier ;

**ARTICLE 4 :** le stationnement des véhicules reste autorisé sur les places habituelles ;

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau

A SAINT-PABU, le 30 août 2023

Le Maire,  
David BRIANT

L'Adjoint au Maire

H. BOUTHOREL



*Paul Brette*

*Hervé BOUTHOREL*